

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 30 MARS 2023

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2022

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 23 Mars 2023

Transmise au Contrôle de légalité le 3 Avril 2023

Affichée le 4 Avril 2023

Nombre de Conseillers Syndicaux : 90

En exercice : 90

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Excusés : 27

Votants : 10

2^{ème} convocation : pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 10h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à au sein de la Salle Quiétude à SOLLIÈS PONT sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
LA VALETTE	BAGNOL Luc
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
PIERREFEU	MATTEI Sylvie

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs	

Absences excusées	
BESSE SUR ISSOLE	BURDY Jeannine
CAVALAIRE	MORTIER Carold
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
FIGANIERES	TACAÏLLE Guy – ESCAILLAS Eric
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie - SIMONI Chantal DIGNAC Elisabeth
LA FARLÈDE	HENRY Pierre – GAMBA Mireille
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole – MAZZONI Sylvie
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
MONTFERRAT	MAGNIEN BONIN Dominique
OLLIOULES	GARRONE Florence – RIGHI Dominique
SAINT MANDRIER	MARIN Michel
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SANARY	THIBAUX Eliane
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTTET Elie

Rapporteur : M. TOULOUSE Christian, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2121-31,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

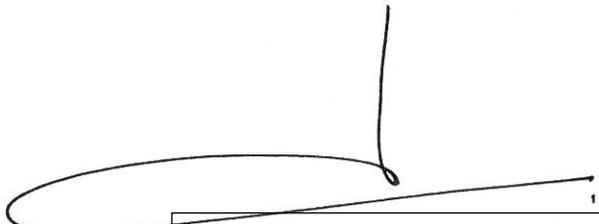
Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Fait ainsi et délibéré le 30 mars 2023 à SOLLIÈS PONT.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE



Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20230330-AG30032023-BF
Date de réception préfecture : 03/04/2023